

Bruxelles, le 29 octobre 2015
(OR. en)

13206/15

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0065 (CNS)**

**FISC 128
ECOFIN 783**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7373/15 FISC 24
Objet:	Directive du Conseil abrogeant la directive 2003/48/CE - Adoption

1. Le 19 mars 2015, la Commission a transmis au Conseil la proposition de directive du Conseil abrogeant la directive 2003/48/CE du Conseil. Cette proposition vise à abroger la directive sur la fiscalité de l'épargne compte tenu du chevauchement important avec la directive modificative relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (ci-après dénommée "directive modificative") qui a été adoptée en décembre 2014 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La proposition prévoit également un certain nombre de mesures transitoires, notamment en ce qui concerne la dérogation octroyée à l'Autriche, qui autorise cette dernière à appliquer la directive modificative un an plus tard que les autres États membres.
2. Lors de sa réunion du 31 mars 2015, le groupe "Questions fiscales" a approuvé, sans y apporter de modification, le projet de directive du Conseil, qui figure dans le document 7373/15 FISC 24.
3. Les délégations EL, FI, FR, IT, NL, PL, SK, SL et UK ont émis des réserves d'examen parlementaire. Depuis, toutes les réserves ont été levées.
4. Le Parlement européen a adopté son avis lors de la plénière tenue du 26 au 29 octobre 2015, tandis que le Comité économique et social européen a adopté le sien le 27 mai 2015.

5. Le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la directive abrogeant la directive 2003/48/CE, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8214/2/15 REV 2 FISC 34 ECOFIN 259 + COR 1 (da) + COR 2 + COR 3 (de).
-